

V.I.E - NOTE PAYS ÉMIRATS ARABES UNIS

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ?** Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. **Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

VEUILLEZ IMPÉRATIVEMENT CONTACTER VOTRE CONSEILLER COMMERCIAL V.I.E
POUR TOUT NOUVEAU PROJET V.I.E AUX ÉMIRATS

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UNE MISSION V.I.E

Les démarches reposent exclusivement sur la structure d'accueil basée aux Émirats, laquelle endosse le rôle de **sponsor du V.I.E** et réalise les formalités d'obtention des titres de séjour avec l'appui du candidat. La société française doit donc s'assurer que la structure d'accueil est en capacité de mener ces démarches¹ et qu'elle en accepte les modalités, sachant que **le V.I.E est considéré localement comme un travailleur étranger**.

PARTICULARITÉS DU DISPOSITIF V.I.E AUX ÉMIRATS :

Sauf cas particuliers permis par la réglementation émirienne, la rémunération du V.I.E aux Émirats comprend :

Indemnité V.I.E
versée depuis la France

+

Salaire local

+

IFC Indemnités de fin de contrat (sauf cas particulier)

Business France recommande à la structure d'accueil de verser à minima (sauf cas particulier validé au préalable avec la correspondante V.I.E) :

- **un salaire local au moins égal à 6 500 AED par mois, correspondant à 78 000 AED par an** (environ 19 500 EUR par an) ;
- **une avance sur salaire local** à l'arrivée du V.I.E dans le pays.

Cumulés, ces deux versements permettent au V.I.E d'accéder à une location de longue durée, d'ouvrir un compte bancaire avec chéquier (nécessaire pour louer un logement) et de sponsoriser ses éventuels.

Type de visa	Visa de travail « eVisa – employment » 60 jours puis permis de travail + visa de résidence + carte d'identité émirienne	Coûts additionnels² : - Formalités migratoires - Assurance santé locale - Salaire local - Indemnités de fin de contrat	- entre 1 000 et 2 000 EUR/an ³ - à partir d'environ 270 EUR/an ⁴ - à partir d'environ 19 500 EUR/an ⁵ - selon basic salary, à partir d'environ 500 à 1 500 EUR/an
Statut du volontaire	Salarié étranger	Démarrage de la mission sur place :	Autorisé
Durée de mission	Durée 6 à 24 mois	Démarrage de la mission en France :	Autorisé
Conditions spécifiques	Statut de salarié de droit local impliquant, sauf exception : contrat de travail, salaire local et indemnités de fin de contrat / Assurance médicale et chômage locale obligatoire / Visite médicale poussée sur place	Délai pour démarrer la mission au plus court⁶	6 semaines pour un démarrage au 1 ^{er} du mois

¹ La structure d'accueil doit disposer d'un quota suffisant de demandes de permis de travail ou de visas. À défaut, elle peut faire appel aux services d'une entreprise de portage salarial agissant pour son compte (service payant).

² Coûts additionnels à l'indemnité et aux frais de gestion, estimés en EUR selon le taux de chancellerie en vigueur à la date de mise à jour de la Note Pays (1^{er} mai 2025 : 1 AED = 0,2384EUR), estimation non exhaustive (hors frais de déplacements induits par la demande de visa ou autres cas particuliers tels qu'une demande accélérée d'obtention de visa, etc.). Le montant peut différer selon la zone d'implantation et le statut de la structure d'accueil.

³ Coût de l'ensemble des démarches (permis de travail, visa de résidence et carte d'identité émirienne) estimé entre 4 000 à 8 000 AED, hors frais de légalisation éventuels du diplôme.

⁴ Comprend l'assurance santé locale et l'assurance chômage, estimées à partir de 1 060 AED par an environ.

⁵ Soit à partir de 78 000 AED/an. Plus de détails dans la partie « Anticiper les contraintes locales ».

⁶ Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France.

SOMMAIRE

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES	3
VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION	3
> PROFIL DU CANDIDAT	3
> STRUCTURE D'ACCUEIL	3
> NATURE DE LA MISSION	3
> ANTICIPER LES CONTRAINTES LOCALES AVEC LA STRUCTURE D'ACCUEIL	3
TITRES DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	5
> OBTENTION DU VISA DE TRAVAIL – E-VISA EMPLOYMENT	6
> OBTENTION DU PERMIS DE TRAVAIL	7
> OBTENTION DU VISA DE RÉSIDENCE	7
> OBTENTION DE LA CARTE D'IDENTITÉ ÉMIRIENNE - EMIRATES ID	8
CAS PARTICULIERS	8
MODALITÉS DANS LE PAYS	8
FISCALITÉ	9
PROTECTION SOCIALE	9
LOGEMENT	10
MODALITÉS DE FIN DE MISSION	11
VOS CONTACTS	12
ANNEXE 1 - LISTE DE CABINETS D'AVOCATS	13
ANNEXE 2 - PROCÉDURE DE LÉGALISATION DE DIPLÔME	13

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Oltre les conditions d'éligibilité du V.I.E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination :

> PROFIL DU CANDIDAT

Tout profil de candidat, quel que soit son diplôme, son niveau d'expérience ou sa nationalité (Français ou ressortissant de l'Espace Economique Européen), peut candidater à une offre V.I.E dans ce pays.

Une fois sur place, le candidat devra se soumettre à une visite médicale poussée à mener sur place, dont les résultats peuvent remettre en question l'obtention de son titre de séjour (et potentiellement la bonne poursuite de la mission). Cf. partie « Obtention du visa de résidence » pour en savoir plus.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E, dès lors qu'elle est en mesure d'assumer les conditions précisées infra (Cf. « Anticiper les contraintes locales » ci-après) :

- ✓ Toute filiale, bureau de représentation ou succursale locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : *pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.*

> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.



> ANTICIPER LES CONTRAINTES LOCALES AVEC LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Le V.I.E disposant localement d'un statut de salarié, l'entreprise française doit :

- transmettre à la structure locale la présente Note Pays V.I.E (disponible en français et en anglais) ;
- informer la correspondante V.I.E basée à Dubaï de la zone d'implantation ou de la particularité du statut de la structure d'accueil lors de l'étude du projet de mission et avant le dépôt de la demande d'affectation;
- garantir les conditions listées ci-après :

✓ **Nécessité d'être en conformité avec la réglementation locale :**

Sauf cas particuliers permis par la réglementation locale et validé par la correspondante V.I.E en amont de la mission, la structure locale porte la responsabilité d'établir un **contrat de travail de droit local conforme à la réglementation émirienne** prévoyant notamment :

- **le versement au V.I.E d'un salaire local via le WPS⁷** (si WPS imposé), en complément de l'indemnité V.I.E mensuelle versée en France. Soumise ou non au WPS, la structure locale doit verser au volontaire la rémunération inscrite dans le contrat de travail local (information déclarée aux autorités émiriennes lors de la demande de visa de travail) ;
- **le versement d'une avance sur salaire à l'arrivée du V.I.E dans la limite autorisée par le droit local ;**
- la prise en charge **des assurances et indemnités de fin de contrat requises** (Cf. parties Protection sociale et Modalités de fin de mission de cette Note).

⁷ **Wage protection system (WPS)** : depuis 2011, les autorités émiriennes ont mis en place un système de transfert électronique des salaires, appelé WPS (Wage Protection System). Il s'agit de sécuriser et d'automatiser le système informatique de paie des salariés. L'entreprise doit donc verser, chaque mois, un salaire à chacun de ses salariés, y compris les V.I.E. L'entreprise française doit impérativement valider le versement du salaire local avec la structure d'accueil du V.I.E, qui risque de perdre sa licence si elle n'est pas conforme au WPS.



Les règles liées à l'établissement du contrat de travail local et à la rémunération locale varient selon la zone d'implantation (free zone ou mainland) et/ou le statut de la structure d'accueil :

1	2	3	4
Structure locale implantée dans le Territoire Principal des EAU (MOHRE)	Structure locale implantée en zone franche	Structure locale implantée en zone franche financière (DIFC ou ADGM)	Structure locale secteurs spécifiques (hors MOHRE)
CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES LOCALES :			
Contrat de travail de droit local - Salaire local mensuel versé via le WPS - Indemnités de fin de contrat (IFC)	Contrat de travail de droit local - Salaire local forfaitaire ou mensuel soumis ou exempté de WPS - Indemnités de fin de contrat (IFC)	Contrat de travail de droit local - Salaire forfaitaire ou mensuel (non soumis au WPS) - Frais de fin de contrat variables selon la zone ⁸	Conditions spécifiques selon le cas, en adéquation avec la réglementation émirienne - Non soumis au WPS Statut particulier soumis à validation de Business France

Précisions sur la catégorie 4 : Toute entreprise estimant que sa structure locale est placée dans une situation particulière doit préciser à la correspondante V.I.E les conditions de prise en charge du V.I.E en amont de la mission, qui validera les conditions spécifiques de mission.



Quelle que soit la situation de la structure d'accueil, l'entreprise doit prendre contact avec la correspondante V.I.E basée à Dubaï (Cf. coordonnées disponibles à la fin de cette Note Pays) pour préciser la zone d'implantation de la structure locale et les conditions d'accueil (salaire local, versement mensuel via WPS ou non, ...).

Toute situation particulière, changement de statut ou de réglementation locale, en cours de mission doit être porté à la connaissance de Business France, via le référent ou la correspondante V.I.E.

Pour tout conseil sur le contrat de droit local, le salaire local et autres composantes de la rémunération locale, l'indemnité de fin de contrat, etc..., Business France met à disposition une liste d'avocats référencés « Team France Export » (Cf. Annexe 1 de cette Note).

✓ **Recommandations Business France sur le salaire local :**

La Loi des Emirats arabes unis ne fixe pas de salaire minimum : **Business France recommande un niveau de salaire local d'au moins 6 500 AED par mois** ou 78 000 AED par an (soit environ 1 550 EUR par mois ou 18 595 EUR par an).

Ce montant permet au V.I.E de mener sa mission dans de bonnes conditions, notamment :

- d'ouvrir un compte bancaire avec chéquier (pour régler son loyer dans les conditions requises localement),
- de financer la location de son logement ou des moyens de transport requis,
- de sponsoriser ses ayants-droits le cas échéant.

En contrepartie, le montant de l'indemnité V.I.E versée en France a été ajusté par rapport au niveau de rémunération locale recommandé pour permettre aux entreprises d'absorber les coûts additionnels.

⁸ ADGM (Abu Dhabi) → système d'indemnités de fin de contrat (IFC). DIFC (Dubai) → système de contributions au DIFC Employee Workplace Savings Plan (DEWS) ou à un Alternative Qualifying Scheme (AQS).

✓ **Mesures pour faciliter l'accès du V.I.E à une location :**

Pour faciliter l'accès à la location de longue durée, Business France recommande à la structure d'accueil :

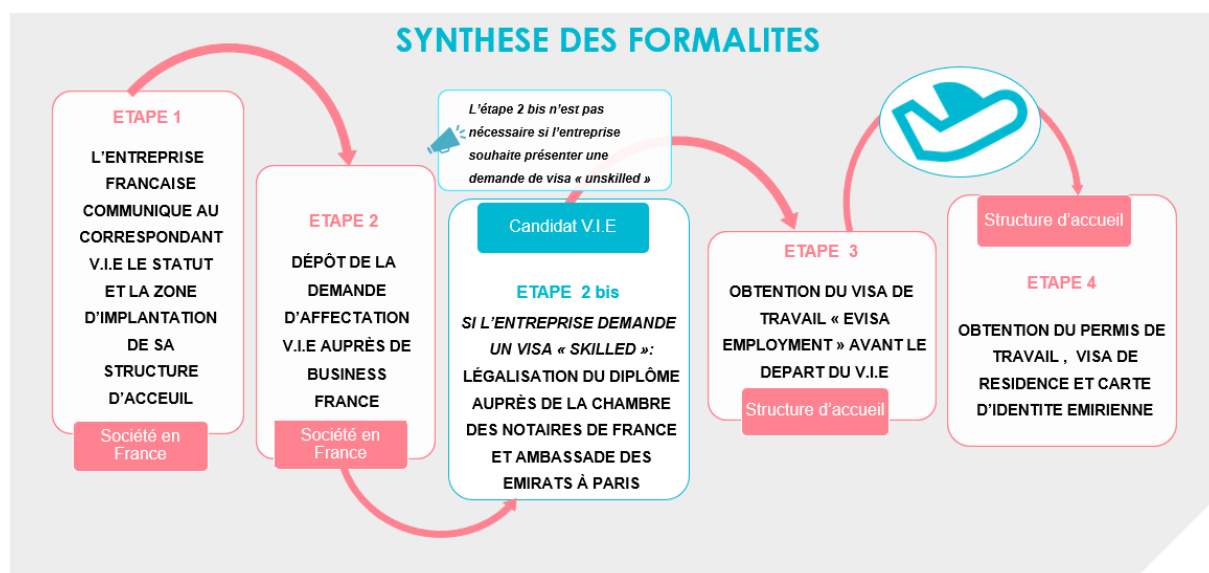
- de prendre en charge le **logement temporaire** du volontaire au moins jusqu'à l'obtention de l'Emirates ID (prévoir 3 à 6 semaines) ;
- de verser au volontaire une **avance sur salaire local en une fois à l'arrivée du V.I.E sur place**. Pour les structures locales soumises au WPS, l'avance versée ne doit pas dépasser la limite légale de 20% du salaire local annuel (Cf. partie Logement de cette Note).



Option participation aux frais de logement : l'entreprise qui souhaite améliorer le package de rémunération du V.I.E, peut verser une participation aux frais de logement en plus du salaire local mensuel de 6 500 AED. Pour donner lieu à un abattement de 20% pratiqué par Business France sur l'indemnité géographique versée en France, l'allocation logement (versée au-delà du salaire local mensuel de 6 500 AED) doit représenter entre 20 et 100% de l'indemnité géographique (Cf. partie logement, et taxes afférentes à la prise en charge du logement).

TITRES DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet la demande de nouvelle mission via E-VIE. Les démarches s'effectuent en **4 étapes** :



Le volontaire est autorisé à se rendre dans le pays de destination une fois seulement qu'il est en possession d'un « eVisa - employment » et que le dossier est validé par Business France.

> OBTENTION DU VISA DE TRAVAIL – E-VISA EMPLOYMENT

La structure d'accueil doit réaliser les démarches auprès des autorités émiriennes, via son « Public Relation Officer » (PRO). **Le volontaire étant considéré comme un salarié étranger, il est inutile de mentionner le dispositif V.I.E auprès des autorités locales pour l'accomplissement de l'ensemble des démarches.**

La structure d'accueil constitue le dossier de demande de visa de travail. La liste des documents à produire varie selon l'émirat d'implantation et la zone d'implantation de la structure d'accueil (free zone ou Mainland). Cette dernière doit vérifier les documents exigés auprès des autorités locales dont elle dépend.

Le candidat doit remettre les pièces suivantes à la structure d'accueil :

- ❑ une photo d'identité couleur datant de moins de 6 mois (40 x 35mm, sur fond blanc)
- ❑ une copie de la page d'information du passeport lequel doit avoir une validité supérieure à six mois. *Certaines zones demandent également une copie de la page de couverture du passeport ou de la dernière page du passeport.*

En cas de demande de visa « skilled » :

Le visa peut être obtenu sans justification de diplôme (unskilled), sauf si l'entreprise souhaite présenter le volontaire comme un travailleur « skilled ». Dans ce cas, il faudra justifier de qualifications académiques légalisées et en lien avec l'objet de la mission (diplôme d'études secondaires, diplôme universitaire ou équivalent). Le candidat doit valider avec l'entreprise locale la procédure et vérifier quels diplômes requièrent une légalisation.

Il peut alors **faire légaliser** la copie du dernier diplôme obtenu (en lien avec l'objet de la mission) **selon la procédure détaillée en annexe 2 de cette note.**

Cette démarche doit être lancée au plus tôt car le processus de légalisation requiert **environ 3 à 4 semaines de délai supplémentaire** auprès de diverses administrations françaises et émirienne.

L'attestation de réussite au diplôme n'est pas recevable. Pour certaines professions réglementées (secteur médical, pharmaceutique, enseignement, etc...), une équivalence peut être requise : à valider avec l'entreprise.

De son côté, la structure d'accueil émirienne prépare :

- ❑ la lettre d'embauche « offer letter », mentionnant le montant du salaire local qui sera versé au V.I.E.

Une fois le dossier complet, la structure d'accueil émirienne dépose la demande de visa de travail auprès de la zone franche dont elle dépend ou du ministère des Ressources Humaines et de l'Émiratisation.

Des frais de dossiers sont à prévoir : de 4 000 à 8 000 AED à la charge de l'entreprise.

Le visa de travail « eVisa - employment » est généralement délivré en 1 semaine. Le candidat dispose de 60 jours pour se rendre aux Emirats. Ce visa permet au volontaire de rester 2 mois à compter de son arrivée : **il faut procéder immédiatement à la demande de permis de travail et carte de résidence dans le délai de 2 mois.**

Le e-visa est envoyé au V.I.E pour présentation à la police des frontières lors de son arrivée.

Les sorties de territoire sont possibles pendant les 2 mois mais complexifient l'obtention de la carte de résidence et de permis de travail. **Business France recommande de ne pas quitter le territoire avant d'avoir obtenu la carte de résidence (Emirates ID).**

L'obtention du visa d'entrée dans le pays reste une décision souveraine et peut être refusée par les autorités émiriennes.



Dès que le candidat obtient son e-visa « employment », il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).

> OBTENTION DU PERMIS DE TRAVAIL

Une fois le volontaire arrivé sur place, la structure d'accueil émirienne entreprend **immédiatement** les démarches auprès du ministère des Ressources Humaines et de l'Émiratisation pour l'obtention du permis de travail.

La durée de 60 jours du visa est suspendue le temps de la procédure. Le volontaire peut démarrer sa mission durant le déroulement de cette procédure.

La structure d'accueil porte la responsabilité d'établir un contrat de travail de droit local conforme à la réglementation émirienne et de le faire signer au volontaire.

Business France recommande de prévoir un contrat correspondant à la durée de la mission, avec possibilité de renouveler si le V.I.E est prolongé (dans la limite globale de 24 mois) et un montant de salaire local d'**au moins 6 500 AED par mois**.



Le permis est délivré sous la forme d'un document papier, d'une carte (Labour card ou Free Zone card) ou, le plus souvent, intégrée directement à l'Emirates ID. Il est en principe délivré pour la durée du contrat de travail présenté par l'entreprise. Il faudra donc potentiellement le renouveler.

> OBTENTION DU VISA DE RÉSIDENCE

Parallèlement aux démarches d'obtention du permis de travail, la structure d'accueil émirienne formule une **demande de visa de résidence** auprès de l'Autorité fédérale pour l'identité, la citoyenneté, les Douanes et la sécurité portuaire (Abu Dhabi) ou la Direction générale du séjour et des étrangers (Dubai).

Ce visa de résidence est indispensable à une installation aux Émirats arabes unis. Il est émis pour une durée correspondante au contrat de travail.



Lors de cette étape, le V.I.E doit se soumettre à une **visite médicale obligatoire (prise de sang et radio des poumons)**. Les autorités locales refusent la délivrance du permis de résidence aux personnes séropositives ou atteintes de l'hépatite C. Les demandeurs atteints de la tuberculose, de maladies sexuellement transmissibles (MST) ou de l'hépatite A ou B pourront :

- soit obtenir un visa provisoire et devront se soumettre à un traitement médical,
- soit se voir refuser la résidence.

Le visa de résidence est **généralement délivré en 1 mois**. Depuis 2022, il peut s'agir :

- d'un document ou sticker à apposer dans le passeport où
- d'une information intégrée dans la carte d'identité émirienne (dans ce cas, l'entreprise reçoit l'information selon laquelle, le visa de résidence est délivré).

Il mentionne le nom de la structure d'accueil et induit l'obtention préalable du permis de travail. Il est en principe délivré pour la durée du contrat de travail présenté par l'entreprise. Il faudra donc potentiellement le renouveler.



Dès que le volontaire obtient son visa de résidence, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).

> OBTENTION DE LA CARTE D'IDENTITÉ ÉMIRIENNE - EMIRATES ID

Parallèlement aux démarches précédentes, la structure d'accueil engage les formalités d'obtention de la carte d'identité émirienne pour le V.I.E.

La procédure dure généralement 1 mois, mais cela peut prendre jusqu'à 2 mois selon la période (période estivale, Ramadan ou lancement d'une enquête de sécurité).

La procédure inclut une **prise des empreintes digitales et rétinienne**.

Il s'agit d'une carte biométrique, délivrée pour la durée du contrat de travail présenté par l'entreprise. Il est en principe délivré pour la durée du contrat de travail présenté par l'entreprise. Il faudra donc potentiellement le renouveler en cas de prolongation de la mission V.I.E.



Dès que le volontaire obtient son ID, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).

Le V.I.E doit ouvrir un compte bancaire aux Emirats arabes unis pour percevoir le salaire local.

CAS PARTICULIERS

Situation des ayants droit ?	Si le V.I.E est marié⁹ et/ou a des enfants et que sa famille souhaite résider avec lui aux Émirats, le V.I.E doit les sponsoriser. Pour ce faire, le V.I.E doit procéder à la légalisation de l'acte de mariage et/ou l'acte de naissance auprès du MEAE et de l'Ambassade des Émirats à Paris. La procédure et les conditions dépendent de l'Émirat dans lequel le V.I.E effectue sa mission. Voir Sponsoring family residency visa by expatriates. Le sponsorship n'est généralement possible que si le salarié peut justifier d'un salaire local minimal différent selon l'Émirat de résidence : le salaire minimum recommandé par Business France dans cette Note Pays est suffisant. Le V.I.E ne sera sponsor de sa famille qu'une fois son permis de résidence obtenu. Le coût à prendre en charge par le V.I.E lui-même démarre à partir d'environ 4 000 AED pour l'époux(se) et 3 000 AED par enfant. Particularité Abu Dhabi : la structure d'accueil locale a l'obligation de prendre en charge l'assurance maladie obligatoire des ayants-droits du V.I.E indispensable à la mise en place de leurs titres de séjour.
-------------------------------------	---

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES



Immédiatement après son arrivée, le volontaire doit impérativement prendre contact avec la correspondante V.I.E basée à Dubaï (Cf. coordonnées en fin de Note).

Avant même le démarrage de sa mission, la correspondante V.I.E basée à Dubaï transmet au V.I.E les informations nécessaires à sa bonne installation dans le pays. Des informations complémentaires, utiles au bon déroulement de la mission, sont disponibles dans le Guide du Volontaire.

⁹ Dans la constitution des E.A.U la base de la société est fondée sur la famille dont la seule forme reconnue est le mariage hétérosexuel. Le concubinage le PACS et autres mariages ne sont pas reconnus et ne permettent pas de sponsoriser l'ayant droit.

Dans les 15 jours suivant son arrivée, il est vivement conseillé au volontaire de procéder à son inscription consulaire en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener sur ce lien : [ICI](#). Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés aux Emirats.

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission (ou dans les éventuelles zones « orange » des Émirats), le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

**Tout savoir sur les règles de sécurité
aux Emirats Arabes Unis**



**Site Conseils aux voyageurs
/ Emirats**

**Tout savoir sur les règles de sécurité
à travers le monde**



Site Conseils aux voyageurs

FISCALITÉ

Aux Émirats arabes unis, l'indemnité perçue par le volontaire n'est pas fiscalisée car l'impôt sur le revenu n'existe pas en l'état actuel de la réglementation locale.

Chaque année, le volontaire doit impérativement déclarer ses indemnités V.I.E en France¹⁰.

Il n'y a à ce jour aucune contre-indication de recruter un V.I.E qui a déjà eu une expérience professionnelle aux Émirats. Ce cas n'engendre pas de problème fiscal. Néanmoins, le volontaire ou l'entreprise doit impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position de l'administration fiscale étrangère concernant le statut fiscal du V.I.E.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché à la sécurité sociale française.

Particularités aux Emirats arabes unis :

Assurance santé

La structure d'accueil du V.I.E doit contracter une assurance médicale locale reconnue par les autorités émiriennes de santé, afin que le V.I.E obtienne son visa.

Il peut s'agir d'une assurance minimale (ou de l'assurance-groupe de l'entreprise contractée pour les autres salariés), les V.I.E étant déjà



¹⁰ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).



	couverts par une assurance santé souscrite par Business France. Le coût annuel de cette assurance est estimé à partir de 1000 AED par an par V.I.E (soit environ 250 EUR). Cas particulier à Abu Dhabi : l'entreprise locale a l'obligation de prendre en charge l'assurance maladie du conjoint et jusqu'à trois enfants de l'employé. Dans ce contexte, il est important que le V.I.E privilégie son assurance April. Le cumul d'assurances n'étant pas possible, il convient de toujours s'assurer que la couverture activée correspond bien aux besoins identifiés.
Assurance chômage	Depuis le 1er janvier 2023, les Émirats arabes unis imposent à tous les salariés de cotiser au régime national d'assurance-chômage nouvellement mis en place. À ce jour, certaines zones franches demeurent toutefois exemptées de cette obligation (à vérifier auprès du service RH de l'entreprise). Les V.I.E doivent obligatoirement y souscrire en se rapprochant d'une assurance privée désignée par les autorités locales. Pour en savoir plus : Insurance against job loss The Official Portal of the UAE Government. S'il omet de souscrire une assurance chômage, le volontaire devra verser aux autorités émiriennes une amende pouvant atteindre 400 AED. Le montant varie selon le niveau de salaire local de 60 AED à 120 AED (soit environ de 15 à 30 EUR). L'entreprise doit prendre en charge le coût de cette assurance, en remboursant le volontaire.



LOGEMENT

Il est important de notifier aux candidats lors des entretiens de recrutement que le coût d'installation aux Émirats est à anticiper en amont de l'arrivée dans le pays. Le V.I.E doit pouvoir faire face à ses premières dépenses sans compromettre son début de mission. Il appartient à l'entreprise et à la structure d'accueil d'être vigilantes et de prévoir un accompagnement spécifique si nécessaire.

> Logement temporaire à l'arrivée

À son arrivée et pendant environ 2 à 6 semaines, le V.I.E doit se loger temporairement dans un hôtel appartement ou un hôtel. **Business France recommande à l'entreprise de prendre à sa charge le logement temporaire jusqu'à l'obtention de l'Emirates ID (prévoir 3 à 6 semaines de prise en charge).**

> Logement de longue durée

La location d'un logement de longue durée est possible dès lors que le V.I.E dispose de l'Emirates ID, d'un compte bancaire local et d'un chéquier associé.

Il est important de noter qu'aux Émirats arabes unis :

- le loyer ne se règle pas mensuellement, mais en seulement quelques versements (par chèque), voir même en une seule fois pour l'année entière, lors de la signature du bail ;
- la correspondante V.I.E basée à Dubaï (Cf. coordonnées en fin de Note) transmet en amont de la mission un livret d'accueil au candidat V.I.E, présentant une liste d'agences immobilières proposant des paiements en une ou plusieurs fois (liste non exhaustive) la colocation n'est autorisée que si le propriétaire l'approuve par écrit. Pour garantir leurs droits, les colocataires ont la possibilité d'être enregistrés comme colocataires auprès du Dubaï Land Department.

Outre les loyers à verser en avance, le V.I.E doit prévoir les frais additionnels suivants :

- la caution : 5 ou 10% du loyer annuel
- les frais de l'agence 5% du loyer annuel
- les taxes municipales 5% du loyer annuel
- l'EJARI (enregistrement du contrat auprès du Dubaï Land Department) : 200 AED
- la caution pour le raccordement à l'eau et à l'électricité : 2 000 AED.

L'accès à la location est rendu possible grâce :

- au versement d'une avance d'un mois d'indemnités proposé par Business France au V.I.E;
- ainsi qu'au versement (recommandé par Business France) d'une avance sur salaire local par la structure d'accueil, dans la limite légale de 20% du salaire annuel local. Certaines structures d'accueil implantées en zones spéciales ou bénéficiant d'un statut particulier ont la possibilité de verser tout ou partie du salaire annuel à l'arrivée du V.I.E.

> Modalités de récupération de l'avance sur salaire local

L'avance sur salaire versée par la structure locale permet au V.I.E de disposer des fonds suffisants pour avancer plusieurs mois de loyer au propriétaire.

Dans le cas d'une structure locale soumise au WPS, le montant de l'avance est limité et la récupération doit s'effectuer sur plusieurs mois via un prélèvement sur salaire :

Sur la base d'un salaire local de 6 500 AED/mois	
Le 1 ^{er} mois de mission	Versement d'une avance de 20% (maximum autorisé par le droit social émirien) soit 14 300 AED (environ 3 575 EUR) sur une année de revenus.
Du 2 ^{ème} au 12 ^{ème} mois (11 mois)	Récupération avec une quote-part maximale qui est fixée à 20 % de la rémunération nette mensuelle de 1 300 AED par mois sur 11 mois. Le V.I.E touche donc un salaire local de 5 200 AED par mois.

> Option participation aux frais de logement

L'entreprise qui souhaite améliorer le package de rémunération du V.I.E, peut verser une participation aux frais de logement en plus du salaire local mensuel de 6 500 AED. Pour donner lieu à un abattement de 20%, l'allocation logement (versée au-delà du salaire local mensuel de 6 500 AED) doit représenter entre 20 et 100% de l'indemnité géographique¹¹.



Par ailleurs, en cas de participation, même partielle aux frais de logement, l'entreprise est tenue de prendre à sa charge l'imposition locale liée au logement (taxe housing de Dewa).

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

> INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT

Le statut local de salarié donne droit au V.I.E, sauf cas particulier comme DIFC, à une indemnité de fin de contrat au titre du contrat de travail signé localement. Cette indemnité appelée « Indemnité de fin de contrat », est due à partir de 12 mois de mission et son coût est à la charge de l'entreprise.

L'indemnité de fin de contrat est calculée sur la base de 21 jours de salaire de base (basic salary) versée localement pour chaque année de travail. L'indemnité versée en France n'entre pas dans ce calcul.

Les autorités locales mettent à disposition le calculateur suivant :

<https://dda.gov.ae/en/gratuity-calculator/gratuity-calculator>

Cas particulier à la zone franche DIFC :

Dans cette zone, l'indemnité de fin de contrat est remplacée par une contribution au DIFC Employee Workplace Savings Plan (DEWS) ou à un Alternative Qualifying Scheme (AQS).

Le DEWS est une cotisation patronale mensuelle dont le montant est versé dès le premier mois de mission sur un plan d'épargne géré par un organisme d'investissement. Pour l'année 2024, la cotisation

¹¹ Selon le barème d'avril 2025, voici le montant minimum de l'allocation logement versée en plus du salaire de 6 500 AED par mois à la date de cette Note Pays :

Abu Dhabi : 356,88 à 1 784,40 par mois, soit 1 428 à 7 138 AED par mois.

Dubaï et autres villes : 400 à 2 000,81 EUR par mois, soit 1 600 AED à 8 000 AED par mois.

représente 5,83% du salaire local de base (basic salary). Pour un basic salary de 6 500 AED, la cotisation s'élève à 378,95 AED/mois (95 EUR/mois), soit **environ 1 140 EUR/an**.

> AU NIVEAU FISCAL : Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

VOS CONTACTS

VOUS ÊTES :	
L'ENTREPRISE	LE CANDIDAT / VOLONTAIRE
Lancement d'un nouveau projet V.I.E → Votre conseiller commercial V.I.E	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Nous questionner par écrit : Ici → Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00
Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Votre référent V.I.E	
Question liée aux conditions locales → Votre correspondante V.I.E : Mme Alia FOMBELLIDA, correspondante V.I.E vie.dubai@businessfrance.fr BUREAU BUSINESS FRANCE DE DUBAI Al Habtoor Business Tower - 24th Floor Dubaï Marina P.O Box 3314 - DUBAI EMIRATS ARABES UNIS Tél : +971 (0)4 408 49 50	
 	  

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.

ANNEXE 1 - LISTE DE CABINETS D'AVOCATS

L'entreprise peut se rapprocher des cabinets suivants pour préciser le cadre local du volontaire selon la situation de la structure d'accueil :

Business France a référencé des avocats « Team France Export » implantés aux Emirats et proposant des prestations de conseil en droit social (contrat de travail, conditions de versement du salaire, indemnités de fin de contrat, etc...) :

[Cliquez ici](#)

ANNEXE 2 - PROCÉDURE DE LÉGALISATION DE DIPLÔME

Dans le cadre d'une demande de visa « skilled », la légalisation des diplômes doit être effectuée par le candidat dans le pays d'obtention du diplôme.

Cette procédure s'applique exclusivement aux diplômes délivrés en France.

Pour les diplômes obtenus dans un autre pays, il convient de se référer à la procédure de légalisation en vigueur dans le pays concerné :

Au préalable, le candidat doit valider avec l'entreprise locale quels diplômes requièrent une légalisation. La procédure est à lancer au plus tôt car un délai de 30 jours est à prévoir.

- 1** Faire certifier conforme en mairie la copie du (ou des) diplôme(s) original(aux).
- 2** Faire traduire en anglais le diplôme par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel française (liste des traducteurs disponible [ICI](#)).
Une fois la traduction réalisée, la signature du traducteur doit être certifiée par une autorité publique (mairie ou notaire).
- 3** Faire légaliser le diplôme et sa traduction auprès de la Chambre des Notaires de France, désormais compétente pour les démarches de légalisation.
Pour plus d'informations sur les modalités et les documents requis, veuillez consulter :
le site officiel : [Légalisation ou apostille d'un acte public établi par une autorité française | Service-Public.fr](#)
le portail dédié de la Chambre des Notaires : [Accueil - Portail Grand Public](#)
- 4** Faire sur-légaliser le diplôme et sa traduction par les services consulaires de l'ambassade des Émirats arabes unis à Paris, 1 rue Desgenettes, Paris 7e, Tel : 01.44.34.02.00 (procédure pouvant être réalisée par courrier).
- 5** Une fois arrivé à Dubaï, le volontaire doit faire légaliser le tampon de l'ambassade des Émirats arabes unis à Paris par le ministère des Affaires étrangères émirien (MOFAIC), bureau de Dubaï. Cette procédure est désormais menée intégralement en ligne sur le site du ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale.

Source : Consulat de France ([partie B. Légalisation de diplômes français](#)).